



Relevé de décisions-

Séance de conseil municipal- 18.06.2019 à 19h30

L'an deux mille dix-neuf et le 18 juin à dix-neuf trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sur la convocation de René PADERNOZ, maire de YENNE. Tous les membres en exercice dûment convoqués sont présents : Louis BELLY, Claudine BOLLIET, Christian CHAPEAU, Laurence CORNUT, Marie-Rose DLOUHY, Elsa ECHANTILLAC, Gwénaëlle FALAISE, Robert LEGRAND, Martine MILLION-BRODAZ, François MOIROUD, Sylvie MOULARD, Jérôme PUTHON, Jean-Marc WATIER, à l'exception de :

Absents excusés : **Catherine DESMOUGINS** (1) qui donne sa procuration à Marie-Rose DLOUHY, **Michel DULLIN** (2) qui donne sa procuration à René PADERNOZ, **Patrick MILLION-BRODAZ** (3) qui donne sa procuration à François MOIROUD,

Absents non excusés : Valérie ALMAIDA (4), André BENET (5), Cécile CELEYRON (6), Philippe GACHE (7), Jocelyne PROVENT (8)

membres élus : 22 membres présents : 14 Quorum : 12 – atteint

Secrétaire de séance : Jean-Marc WATIER

APPROBATION du relevé de décisions de la séance du 4.06.2019

Votes : 14+3 procurations pour : 17 contre : 0 abstention : 0

I/ DELIBERATIONS

Transfert de la compétence Assainissement Collectif à la CCY

Le maire rappelle la loi n°2018-702 du 3 août 2018 (Loi Ferrand) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Il rappelle que si une Communauté de Communes n'exerce pas, à la date de la publication de la loi sus nommée, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, les communes membres de celle-ci, peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, article 64, 4ème alinéa, si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres, représentant au moins 20% de la population de la communauté de communes, délibèrent en ce sens.

Si tel était le cas, le transfert prendrait effet le **1^{er} janvier 2026**.

Après avoir pris connaissance de l'étude préalable au transfert des compétences Assainissement Collectif et Eaux Pluviales à la CCY,

Le conseil municipal,

Ne disposant pas suffisamment, à ce jour, d'éléments probants pour accepter le transfert des compétences Assainissement Collectif et Eaux Pluviales à la Communauté de Communes de Yenne,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'utiliser son droit de vote et

DECIDE de ne pas accepter le dit transfert au 1^{er} janvier 2020.

En revanche, il est proposé qu'un travail inhérent à l'assainissement collectif dont il est question, soit convenu et réalisé en partenariat avec les services de la CCY, tant sur le patrimoine bâti, que les ressources humaines et les besoins hiérarchisés et impératifs en assainissement collectif, afin que le transfert imminent se fasse dans des délais raisonnables et en toute connaissance de causes.

Votes : 14+3 procurations pour : 16 contre : 0 abstention : 1
Patrick Million Brodaz

II/ Questions diverses :

PLU : AVANCEMENT

Commentaires : Christian CHAPEAU, président de la commission urbanisme

1/ **retour sur la réunion PLU** : avec demande de compléments dont les objectifs du projet d'éco-quartier de la zone du Flon; concertation requise et en cours des membres de la commission PLU pour étayer les motivations des élus, à partir des 20 points de la charte des écoquartiers.

2/ **rétro- planning transmis par l'architecte urbaniste dans son dernier CR.**

- **25 juillet** : arrêt du PLU par délibération du conseil municipal

- **18 juillet** : envoi du dossier définitif à monsieur le Maire , pour transmission aux conseillers municipaux de manière à ce que chacun ait une semaine pour prendre connaissance du dossier.

- **11 juillet** : envoi des pièces du dossier aux élus de la commission PLU pour relecture.

2/ questionnement et avis du conseil municipal sur la mise à disposition légale de places de stationnement pour satisfaire à la demande de rénovation en centre-bourg; étude de cas.

PROCHAINE REUNION de CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 25 JUILLET à 20H

le maire,

René PADERNOZ

